

MERCREDI 11 MARS 2015

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 11 mars 2015 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

SONT PRÉSENT :

Pierre Auclair	
Harold Linton	Yan Montpetit
Wayne Conklin	Nicole Blondin

SONT ABSENT : Marie-Ève Dardel

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 11 février 2015 — séance régulière
4. Dépôt et présentation des états financiers de 2014.
5. Période de questions.
6. Affaire en cours.
 - 6.1. Pour le dépôt du plan de mise en œuvre local pour l'année 2014 dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie.
 - 6.2. Pour soumettre à la Sureté du Québec les priorités de la Municipalité pour l'année 2015.
7. Rapports.
 - 7.1. Rapport du Maire des activités pour le mois de janvier.
 - 7.2. Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe
 - 7.3. Rapports de l'inspecteur municipal
 - 7.3.1. Dépôt des travaux à faire en mars.
 - 7.3.2. Rapport de voirie du mois de février.
 - 7.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois de février.
8. Finances
 - 8.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois de février 2015.
9. Correspondances
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Pour nommer les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la municipalité de Boileau.
 - 10.2. Pour un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Poste Canada.
 - 10.3. Pour le paiement de l'étude hydrologique du ponceau à la MRC de Papineau.
 - 10.4. Pour approuver la liste des immeubles devant faire l'objet d'une vente pour taxes.
 - 10.5. Pour un mandat au directeur général ou son représentant à enchérir et acquérir certains immeubles, mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

- 10.6. Pour la remise d'une carte cadeau de la SAQ aux gagnants du tirage dans le cadre du sondage MADA.
 - 10.7. Pour l'adhésion de la Municipalité à l'Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS).
 - 10.8. Pour mandater le directeur général afin de signer l'entente avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'évènement Jours J BMR 2015.
 - 10.9. Pour une demande de passage sur le territoire de la Municipalité pour l'évènement Jour J BMR 2015.
 - 10.10. Pour une demande d'affichage sur le territoire de la Municipalité pour l'évènement Jour J BMR 2015
11. Adoption de règlement
 - 11.1. Adoption du règlement no.15-079 décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destiné à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident
 12. Période de questions
 13. Clôture de la séance.

1. OUVERTURE

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

15-03-044 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

15-03-045 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2015 — SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 11 février 2015, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 février 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2014.

Monsieur Daniel Charlebois C.P.A de la firme la de comptable Charlebois & Gratton, CPA inc. dépose à titre de vérificateur externe de la Municipalité le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents.

6. AFFAIRES EN COURS

15-03-046

6.1. POUR LE DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) POUR L'ANNÉE 2014 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE.

ATTENDU que Conseil de Boileau a pu prendre connaissance du PMOL pour l'année 2014 (année V) dans le cadre du schéma de couverture de risque tel que déposé par le secrétaire-trésorier;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil entérine le PMOL 2014 et donne suite aux mesures à adopter.

ET QUE :

Le PMOL 2014 soit acheminé au bureau de la MRC pour les suivis et validations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-047

6.2. POUR SOUMETTRE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LES PRIORITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2015.

ATTENDU que la municipalité de Boileau doit annuellement signifier à la Sûreté du Québec les diverses priorités sur lesquelles elle désire insister davantage;

ATTENDU que le Conseil de Boileau désire à priori s'assurer que la S.Q. soit d'abord présente et visible sur l'ensemble de son territoire de manière à pallier et répondre à toutes éventualités;

ATTENDU que les enjeux de sécurité lors de la période de la chasse sont toujours d'actualité et doivent demeurer un axe d'intervention prioritaire;

ATTENDU que le Conseil est aussi interpellé par la sécurité des véhicules hors routes et plus particulièrement du port du casque par les usagers de ce mode de transport;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QU' :

À titre de priorité pour 2015, la Sûreté du Québec assure la visibilité constante et assidue de ses patrouilles sur le territoire de la municipalité de Boileau.

QUE :

La Sûreté du Québec demeure présente et visible lors de la période de la chasse de manière à rassurer autant les chasseurs que les citoyens.

ET QUE :

La Sûreté du Québec s'assure du port du casque des usagers des véhicules hors routes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités du mois de février 2015.

7.2 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Au mois de février 2015, des dépôts ont été effectués pour un montant de 59 791.33 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2015 d'une valeur de 8 009.53 \$

7.3 RAPPORT DES TRAVAUX DE VOIRIE

7.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN MARS 2015

M Mathieu Dessureault dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de mars 2015, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

7.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS FÉVRIER 2015

M Mathieu Dessureault dépose un rapport des travaux de voirie effectué pour le mois de février 2015, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

7.4 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

M Mathieu Dessureault dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois de février 2015, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

8. FINANCES

15-03-048

8.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Les comptes à payer du mois de février 2015 d'une somme de 54 726.29 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2015.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

9. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire Henri Gariépy fait état des correspondances reçues au cours du mois.

10. AFFAIRES NOUVELLES

15-03-049

10.1. POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU.

ATTENDU que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les demandes de dérogation mineure doivent être étudiées par un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'aucun CCU n'a été formé depuis les dernières élections municipales et, afin de répondre aux dérogations mineures de ses citoyens dans le cadre de son règlement # 01-065 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement # 08-038 modifiant le règlement 01-63, règlement concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'article 2 du règlement # 08-038 prévoit la nomination de deux membres du conseil et de cinq citoyens au comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil de Boileau nomme les personnes suivantes à titre de membres du CCU de Boileau et selon les modalités du règlement # 08-038 :

M Alan Brown
M Ghislain Corbeil
Mme Karine Desjardins
Mme Dianne Cossette
M Denis l'Heureux
M Yan Montpetit
M Pierre Auclair

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

M Pierre Auclair et M Montpetit se retirent pour la tenue du vote

15-03-050

10.2 POUR UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTE CANADA

ATTENDU que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

ATTENDU que le Conseil de Boileau est particulièrement sensible en tant que Municipalité amie des aînés (MADA) à l'impact d'une telle mesure sur les personnes âgées et à mobilité restreinte;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a aussi demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

POUR CES MOTIFS

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Boileau de concert avec l'UMQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-051 10.3 POUR LE PAIEMENT DE L'ÉTUDE HYDROLOGIQUE DU PONCEAU À LA MRC DE PAPINEAU.

ATTENDU que la Municipalité de Boileau a fait appel à l'ingénieur de la MRC afin d'obtenir une expertise hydrologique et afin d'effectuer un calcul pour le dimensionnement de ponceau sur le chemin du Lac-au-Loup;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau paie le montant de 986.25 \$ (toutes taxes incluses) à la MRC de Papineau pour les services d'ingénierie offerts.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-052 10.4 POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE POUR TAXES

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 30 mars 2015, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit
Et **RÉSOLU**

QUE :

Ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le secrétaire-trésorier soit et est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-053

10.5 POUR UN MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU SON REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES, MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.

ATTENDU que la municipalité de Boileau peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxe et ce, selon la résolution portant le numéro 15-03-052;

ATTENDU que ce conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Conformément aux dispositions du code municipal, ce conseil autorise le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 11 juin 2015 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-054

10.6 POUR LA REMISE D'UNE CARTE CADEAU DE LA SAQ AUX GAGNANTS DU TIRAGE DANS LE CADRE DU SONDAGE MADA.

ATTENDU que dans le cadre du sondage MADA, tous les questionnaires reçus ont fait l'objet du tirage pour l'obtention de 5 cartes cadeaux de 40\$ à la SAQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité fasse parvenir une carte cadeau de 40\$ à SAQ aux gagnants du tirage soit :

M Normand Jérôme
Mme Valérie Linton
M André Goudreau
M Marc St-Aubin
M Patrice Nagant

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-055 10.7 POUR L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS).

ATTENDU que la Municipalité est directement interpellée par la mission de protection des rivières qu'exerce l'OBV RPNS;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de fasse parvenir un montant de 100 \$ à l'OBV RPNS à titre d'adhésion pour 2015.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-056 10.8 POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE SIGNER L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR L'ÉVÈNEMENT JOURS J BMR 2015

ATTENDU Que dans le cadre de l'événement Jours J BMR la municipalité de Boileau désire mandater son directeur général pour signer l'entente de participation à l'événement JOURS J BMR, au nom de la municipalité de Boileau pour une durée de 1 an, soit pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015 ;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la municipalité de Boileau mandate Monsieur Mathieu Dessureault pour signer l'entente de participation à l'événement JOURS J BMR, au nom de la municipalité de Boileau pour 1 an, soit pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-057

10.9. POUR UNE DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉVÈNEMENT JOUR J BMR 2015.

ATTENDU Que dans le cadre de l'événement JOURS J BMR la municipalité de Boileau doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015 ;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la municipalité de Boileau autorise Mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement JOURS J BMR à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

15-03-058

10.10. POUR UNE DEMANDE D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉVÈNEMENT JOUR J BMR 2015

ATTENDU Que dans le cadre de l'événement JOURS J BMR la municipalité de Boileau doit autoriser l'affichage pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015 ;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la municipalité de Boileau autorise Mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement JOURS J BMR à afficher pour une durée de trente (30) jours, sur notre territoire pour l'édition 2015 qui se déroulera le 6 et 7 juin 2015 et ce tout en respectant le règlement d'affichage.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENT

15-03-059

11.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.15-079 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉ À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT (MRC SSI-001)

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU que la Municipalité encourt des frais importants lors de telles interventions;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2014;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller
et **APPUYÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin

QUE :

Le présent règlement portant le n°15-079 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

2. OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

3. TARIFICATION

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident	100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

4. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

5. REMPLACEMENT / ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Henri Gariépy
Maire

Mathieu Dessureault
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le : 11-02-2015
Adopté par le Conseil le : 11-03-2015
Avis de publication donné le :
Entré en vigueur le :

15-03-060 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 20 h 45

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Henri Gariépy
Maire

Mathieu Dessureault
Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière du 4 mars 2015, tenue de 9 h à 12 h, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin Yan Montpetit
Pierre Auclair Harold Linton Wayne Conklin

Le secrétaire-trésorier, Mathieu Dessureault était également présent.
